

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 Novembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

21/094/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2021.

21-37535-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes marseillais, qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sans que les bénéficiaires n'aient aucune obligation d'y être inscrit.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et de la jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet répondant à un cahier des charges articulé autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des enfants et des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les enfants et les jeunes eux-mêmes, les 6 et 13 octobre 2021, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) dont 6 500 Euros (six mille cinq cents) pour les associations de notre Secteur.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du « Projet Jeunes Citoyens » 2021.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LA ROUGUIERE/LIBERATE URS/ COMTE	89, bd des Libérateurs 13011 Marseille	Solidaire de nos anciens	2 500
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	MPT ST BARNABE/LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Nos mers et nos projets : notre combat	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Clean challenge	2 000
TOTAL					6 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros) dont 6 500 Euros (six mille cinq cents) pour les associations de notre Secteur, sera imputée sur les crédits au Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 08 Novembre 2021